

la femme en renforçant leur mécanisme national et en accroissant les ressources consacrées aux programmes de promotion de la femme;

2. *Prie* le Secrétaire général de lancer, par l'intermédiaire du Département de l'information du Secrétaire, une campagne mondiale d'information pour faire prendre mieux conscience des obstacles rencontrés sur la voie de l'application des Stratégies prospectives d'action et, en particulier :

a) Les obstacles à l'égalité de fait en matière de participation politique et de prise de décisions;

b) Les obstacles à la promotion de la femme dans l'éducation, l'emploi et la santé, en particulier dans les pays en développement, en accordant une attention spéciale aux problèmes devant lesquels se trouvent placées les femmes vivant dans la misère, les femmes rurales et les femmes travaillant dans le secteur non structuré de l'économie;

c) Les obstacles à la participation des femmes au processus de paix;

3. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1991, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme, sur l'application de la présente résolution.

13^e séance plénière
24 mai 1990

1990/15. **Recommandations et conclusions découlant des premiers examens et évaluations de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000**

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1987/18 du 26 mai 1987, dans laquelle il a affirmé l'opportunité d'un cycle quinquennal pour l'examen et l'évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme,

Ayant étudié les débats tenus par la Commission de la condition de la femme à sa trente-quatrième session au sujet du rapport du Secrétaire général¹⁸ sur les progrès réalisés aux échelons national, régional et international dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi,

1. *Adopte* les recommandations et conclusions découlant des premiers examens et évaluations de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, jointes en annexe à la présente résolution;

2. *Prie instamment* les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales d'appliquer les recommandations;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire largement diffuser lesdites recommandations et conclusions;

4. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure des informations sur l'application des recommandations dans son rapport biennal de suivi ainsi que dans le rap-

port sur les deuxièmes examens et évaluations ordinaires des Stratégies prospectives d'action de Nairobi.

13^e séance plénière
24 mai 1990

ANNEXE

Recommandations et conclusions découlant des premiers examens et évaluations de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

I. — ACCÉLÉRATION DU RYTHME D'APPLICATION DES STRATÉGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

1. Après cinq années d'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, et après qu'un tiers du temps prévu pour en atteindre les objectifs s'est écoulé, les obstacles demeurent. Bien que les efforts continus des femmes dans le monde entier pour obtenir l'égalité, le développement et la paix aient commencé à avoir des effets à la base, ces efforts doivent encore se concrétiser dans des améliorations de la vie quotidienne de la plupart des femmes. Ce succès est en grande partie invisible : on n'en trouve pas encore trace dans les statistiques officielles et pas toujours dans la politique des gouvernements. La résistance obstinée à la promotion de la femme et la diminution des ressources disponibles pour le changement, en raison de la situation économique mondiale à la fin des années 80, ont eu pour résultat que le rythme s'est ralenti et que l'on a même constaté une stagnation dans certains domaines où davantage de progrès auraient été escomptés.

2. Le rythme d'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi doit être amélioré au cours de cette décennie cruciale, la dernière du XX^e siècle. Si les Stratégies n'étaient pas appliquées, les coûts en seraient lourds pour les sociétés, tant en ce qui concerne le ralentissement du développement économique et social et la mauvaise utilisation des ressources humaines que l'affaiblissement du progrès dans la société tout entière. Pour cette raison, des mesures immédiates devraient être prises pour éliminer les plus sérieux obstacles à l'application des Stratégies.

A. — *Egalité*

3. Il convient de reconnaître l'interdépendance, d'une part, entre les différents secteurs politiques et sociaux et, d'autre part, entre la situation juridique et la situation sociale. Toutefois, l'égalité *de jure* ne constitue qu'une première étape vers l'égalité *de facto*. La plupart des pays ont pris des dispositions législatives pour donner aux femmes des chances égales devant la loi, autrement dit l'égalité *de jure*. Mais la discrimination *de facto* de même que *de jure* se poursuit et un engagement politique et économique clair de la part des gouvernements et des organisations non gouvernementales sera nécessaire pour l'éliminer. Un obstacle à l'élimination de la discrimination *de facto* est que la plupart des femmes et des hommes n'ont pas connaissance des droits légaux des femmes ou ne comprennent pas très bien les systèmes juridiques et administratifs dans le cadre desquels ces droits doivent être exercés. Des mesures préférentielles en faveur des femmes exigent des bases juridiques qu'il reste encore à créer.

Recommandation 1. Les gouvernements, en association avec les organisations féminines et autres organisations non gouvernementales, devraient prendre des mesures à titre prioritaire pour informer les femmes et les hommes des droits des femmes en vertu des conventions internationales et des législations nationales et pour préparer ou poursuivre des campagnes pour l'"initiation des femmes aux principes du droit", en ayant recours à l'éducation de type scolaire et extrascolaire à tous les niveaux, aux médias et autres moyens; des efforts à cette fin devraient être menés d'ici à 1994.

Les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes devraient être portés à la connaissance du public par les moyens de communication auxquels les femmes ont accès en vue de leur faire prendre conscience de leurs droits. Les rapports nationaux adressés au Comité devraient être largement diffusés dans les pays respectifs et examinés par les organisations gouvernementales et non gouvernementales. Les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, devraient être priés de faire le bilan de l'expérience acquise par chaque pays dans la promotion de l'initiation aux principes du

droit en vue d'aider les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les mouvements féminins à lancer des campagnes réussies.

Recommandation II. Les gouvernements devraient prendre des dispositions en vue de mettre en pratique l'égalité légale, y compris des mesures établissant une relation entre chaque femme et le mécanisme officiel national, par exemple en créant des postes de médiateurs ou des systèmes analogues. Le cas échéant, il conviendrait de faciliter l'accès à la réparation judiciaire au moyen de l'action collective ou individuelle en justice, intentée par le mécanisme national et les organisations non gouvernementales en vue d'aider les femmes à obtenir la reconnaissance concrète de leurs droits.

4. Il est abondamment prouvé que des pratiques dénigrant le rôle et les possibilités des femmes continuent de constituer des obstacles dans de nombreux pays. Qu'elle se traduise en images stéréotypées des rôles masculin et féminin dans les manuels ou dans la glorification des rôles traditionnels par les médias, la perpétuation de ces images ralentit la promotion de la femme en donnant une justification d'un *statu quo* d'inégalité.

Recommandation III. Dans le domaine de l'enseignement, tant institutionnalisé que non institutionnalisé, les gouvernements devraient promouvoir la formation des enseignants en ce qui concerne la différenciation tenant au sexe, l'éducation mixte et la fourniture de conseils en matière professionnelle. Les gouvernements devraient, conformément à la législation et à la pratique nationales, mener rapidement à bien la révision des manuels, si possible avant 1995, en vue d'éliminer les préjugés fondés sur le sexe, et ils devraient, en liaison avec les associations féminines, prendre des mesures pour lutter contre la présentation stéréotypée des femmes dans les médias, que ce soit par un autocontrôle exercé par les médias eux-mêmes ou par d'autres mesures.

Les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les groupes de femmes et toutes les autres entités concernées devraient prendre des mesures pour apporter aux systèmes d'enseignement tant institutionnalisé que non institutionnalisé, à tous les niveaux, les modifications nécessaires pour favoriser l'évolution des pratiques psychologiques, sociales et traditionnelles qui constituent le fondement des obstacles de fait à la promotion de la femme.

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organismes des Nations Unies compétents devraient continuer à analyser l'importance et les effets de ces stéréotypes appliqués aux femmes et mettre en œuvre des programmes novateurs pour les combattre.

5. Les femmes ont toujours occupé une place importante dans le monde du travail, et leur rôle continuera à s'accroître avec le développement, l'industrialisation, les nécessités économiques et l'élargissement de l'accès des femmes aux activités économiques. Toutefois, dans la plupart des pays, la participation des femmes et des hommes à l'économie continue de se faire dans des conditions d'inégalité, caractérisées par une ségrégation professionnelle, des possibilités de formation insuffisantes, un salaire inférieur pour un travail de valeur égale, des perspectives de carrière insuffisantes et l'absence d'une pleine participation aux prises de décisions économiques.

Recommandation IV. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les entreprises du secteur privé devraient prendre des mesures spéciales pour augmenter la proportion de femmes participant à la prise de décisions économiques, et notamment entreprendre des études sur la proportion des femmes occupant des postes de décision dans les secteurs public et privé, promouvoir des programmes de formation, analyser des politiques nouvelles ouvrant aux femmes des carrières conduisant à la prise de décisions économiques et modifier en conséquence les législations nationales.

L'Organisation des Nations Unies devrait, dans les limites des ressources existantes, analyser la participation des femmes à la prise de décisions économiques dans le monde, étudier des programmes nationaux novateurs visant à augmenter la proportion des femmes occupant des postes de décision dans le domaine économique et diffuser les résultats.

Recommandation V. Les gouvernements et autres parties concernées devraient s'efforcer d'augmenter le nombre des femmes exerçant des emplois rémunérés, notamment grâce à l'adoption de mesures visant à éliminer la ségrégation des sexes sur le marché du travail et à améliorer la condition de la femme dans la vie profes-

sionnelle. Les gouvernements et autres parties concernées devraient rassembler, conserver et perfectionner les statistiques indiquant la rémunération comparée des hommes et des femmes. Ils devraient renouveler leurs efforts visant à réduire l'écart entre les salaires des hommes et ceux des femmes, si possible avant 1995, et prendre des mesures spéciales en vue de l'application du principe du salaire égal pour un travail de valeur égale. Ils devraient également prendre des dispositions concrètes pour mesurer la valeur économique du travail non rémunéré des femmes, en vue de la prendre en compte dans les politiques nationales d'ici à 1995.

Le système des Nations Unies devrait compléter les travaux sur les aspects méthodologiques de la mesure des inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes, du travail non rémunéré et du travail dans le secteur non institutionnalisé, et il devrait publier des études sur les pays où de telles mesures ont été prises.

6. Il ne manque pas de preuves pour démontrer que les femmes sont très largement sous-représentées dans la prise de décisions politiques. Cela signifie que des mesures relatives à l'égalité des sexes relèvent toujours d'hommes qui peuvent n'être pas aussi incités que les femmes à leur donner effet. En dépit d'indications selon lesquelles, dans certains pays, les femmes, en votant pour des candidats ou des partis qui promettent de promouvoir leurs intérêts, commencent à décider du résultat des élections, la présence des femmes dans les parlements, dans les partis politiques et dans les organes publics est toujours faible. La situation persistera à moins que les femmes ne soient plus nombreuses à se présenter aux élections et à être élues et qu'elles n'aient la possibilité de commencer des carrières menant à la position de cadre supérieur dans le secteur public, et jusqu'à ce qu'elles exercent leur droit de vote dans leur propre intérêt ainsi que dans celui de la société.

7. Il faudrait augmenter le nombre de femmes occupant des postes de décision dans les organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Des efforts devraient aussi être faits pour assurer la participation des femmes au processus de sélection et de recrutement.

Recommandation VI. Tous les règlements de la fonction publique devraient spécifier clairement les pratiques en matière de recrutement, de nomination, de promotion, de congés, de formation, de perspectives de carrière et autres conditions de service.

Les gouvernements, les partis politiques, les syndicats, les groupes professionnels et autres groupes représentatifs devraient se donner chacun des objectifs visant à augmenter la proportion des femmes occupant des postes de direction d'au moins 30 p. 100 d'ici à 1995, en vue de parvenir à une représentation égale entre hommes et femmes d'ici à l'an 2000, et ils devraient prévoir des programmes de recrutement et de formation pour préparer les femmes à occuper de tels postes.

Les gouvernements, les partis politiques, les syndicats et les organisations de femmes devraient être encouragés à dresser une liste des femmes ayant les qualifications voulues pour remplir ces postes vacants. Il faudrait aussi reconnaître qu'il est important de donner aux femmes les compétences professionnelles qu'exigent des carrières dans la politique et la fonction publique.

La Consultation interrégionale sur le rôle des femmes dans la vie publique, qui doit se tenir en septembre 1991, devrait bénéficier de la participation maximale des gouvernements et des organisations non gouvernementales, et elle devrait élaborer pour la première moitié de la décennie un programme d'action politique qui mobilisera toutes les femmes pour une participation active au processus politique.

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devrait, en coopération avec d'autres institutions et avec les gouvernements, continuer à développer et à diffuser une base de données accessible sur la composition, par sexe, des organes de décision les plus élevés aux niveaux national, régional et international. Le système des Nations Unies pourrait aider les pays à mettre en place des bases de données de ce type.

B. — Développement

8. L'expérience des cinq dernières années a confirmé l'opinion exprimée à la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, tenue à Nairobi du 15 au 26 juillet 1985, selon laquelle la promotion de la femme n'est pas possible sans le dévelop-

pement et le développement serait lui-même difficile à réaliser sans la promotion de la femme.

9. Malheureusement, dans la plupart des pays en développement, les femmes ont pâti de la crise économique générale engendrée par le problème de la dette, une détérioration des termes de l'échange, le protectionnisme, des déséquilibres internes et une répartition inégale des revenus. Pour la majorité des femmes, l'évolution économique et sociale des années 80 n'a pas apporté les avantages prévus au début de la décennie. Au contraire, le développement économique s'est considérablement ralenti et les politiques d'ajustement adoptées ont entraîné une importante réduction des dépenses publiques dans les domaines de l'éducation, de la santé et du logement. Cette situation a eu diverses répercussions négatives sur la condition de la femme.

10. Un environnement économique de croissance avec une répartition équitable des fruits de cette croissance, tant au plan national que dans le système économique international, est indispensable, comme l'est la reconnaissance de la pleine participation des femmes. La féminisation de la pauvreté est une manifestation des problèmes structurels sous-jacents auxquels sont confrontées les femmes face aux changements économiques. Les politiques économiques dominantes aux plans national et international n'ont souvent pas tenu compte des incidences négatives éventuelles pour les femmes ni du potentiel de contribution féminine et ont, par conséquent, échoué.

Recommandation VII. Pour faciliter la relance de la croissance économique, il faudrait coopérer au niveau international dans les domaines économique et social et mettre en œuvre des politiques économiques rationnelles. L'ajustement structurel et d'autres mesures de réforme économique devraient être conçus et appliqués de manière à promouvoir la pleine participation des femmes au processus de développement et à ne pas avoir de répercussions économiques et sociales négatives. Ils devraient être assortis de politiques donnant aux femmes le même accès au crédit, aux facteurs de production, aux marchés et à la prise de décisions et être totalement intégrés dans la politique et la planification économiques nationales.

La stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement devrait tenir pleinement compte de la contribution et du potentiel des femmes, et ce devrait être là un élément important dans le suivi de son application. Les organismes des Nations Unies compétents devraient continuer à examiner les effets des politiques économiques nationales et internationales sur le progrès social, notamment sur la condition de la femme dans les pays en développement.

11. L'entrée des femmes sur le marché du travail a pris des proportions inimaginables il y a 30 ans. Toutefois, étant donné la conjoncture économique défavorable dans les pays en développement, les femmes restent majoritairement employées dans le secteur non structuré de l'économie ou y sont de plus en plus nombreuses.

Recommandation VIII. Les politiques des gouvernements, les actions non gouvernementales et la coopération internationale devraient être orientées de façon à appuyer des programmes visant à améliorer les conditions de vie des femmes du secteur non structuré.

Ces programmes devraient contribuer notamment à introduire dans le secteur non structuré des technologies appropriées permettant d'y accroître la production et d'améliorer l'accès aux marchés nationaux et internationaux. Il faudrait encourager les femmes du secteur non structuré à s'organiser pour prendre connaissance de leurs droits et être en mesure d'obtenir l'appui nécessaire pour les exercer.

Les organisations compétentes au niveau international devraient rassembler des informations plus précises et plus exactes sur les femmes travaillant dans le secteur non structuré afin de recenser les mesures les plus efficaces pour améliorer leur situation.

12. Les femmes sont surreprésentées parmi les défavorisés, en raison de facteurs qui découlent de l'inégalité existant entre hommes et femmes dans la plupart des sociétés. Le nombre de femmes vivant dans la misère a augmenté au cours de la période à l'étude.

Recommandation IX. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales et internationales devraient prendre des mesures concrètes pour éliminer la pauvreté. Ces mesures devraient procéder d'une approche polyvalente et prévoir des compétences et une formation pédagogiques destinées à créer des activités productives.

13. Depuis 1970, on a signalé un élargissement important de l'accès des femmes à l'éducation, ce qui s'est révélé un important moyen de les préparer à jouer un rôle égal dans la société. Bien que certaines régions aient réalisé l'égalité d'accès à l'éducation, des progrès considérables restent à faire dans la plupart des pays en développement, à tous les niveaux d'enseignement, y compris celui de l'enseignement primaire pour tous. En outre, bien que l'amélioration de l'accès des filles à l'éducation élimine progressivement l'analphabétisme chez les jeunes, les différences liées au sexe dans l'analphabétisme chez les adultes continuent de constituer un obstacle à la reconnaissance pratique des droits légaux, économiques, sociaux et politiques des femmes en leur refusant un outil indispensable à l'acquisition des connaissances et des qualifications. Par ailleurs, les femmes qui ont accès à l'éducation sont souvent orientées vers des spécialités traditionnellement réservées aux femmes. Particulièrement important pour l'avenir est l'accès réel des femmes à la science et à la technologie par l'éducation et la formation, accès limité à l'heure actuelle par des contraintes budgétaires, notamment dans les pays en développement.

Recommandation X. Les gouvernements qui ne l'ont pas déjà fait devraient réorienter leurs ressources pour assurer aux femmes un accès égal à l'éducation et à la formation à tous les niveaux et dans tous les domaines et, en collaboration avec les associations féminines et les organisations non gouvernementales, ils devraient faire des efforts particuliers pour éliminer toutes les différences fondées sur le sexe dans l'alphabetisation des adultes d'ici à l'an 2000. Des programmes devraient être élaborés pour assurer que les parents et les enseignants donnent des chances égales dans l'enseignement aux filles et aux garçons. En particulier, on pourrait prévoir des mesures d'encouragement pour promouvoir l'étude par les filles de sujets scientifiques et techniques, particulièrement de ceux qui correspondent aux priorités du développement national, et préparer les filles à la pleine participation à l'économie et à la vie publique. Afin que ces engagements se concrétisent, il faudrait que des mesures appropriées soient prises aux niveaux national et international pour assurer la reprise de la croissance à long terme.

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organismes des Nations Unies devraient donner un rang de priorité particulier à l'élimination de l'analphabétisme parmi les femmes et au contrôle des activités visant à assurer aux femmes un accès égal à tous les niveaux d'éducation et de formation.

14. L'importance de la sécurité alimentaire et le rôle critique des femmes en tant que productrices de denrées alimentaires — aussi bien à l'échelle domestique que commerciale — sont reconnus sans conteste; cependant, la situation des femmes rurales ne s'améliore que lentement et s'est même dégradée dans certains cas. Dans l'ensemble, les projets réalisés en leur faveur ont eu des résultats limités. Les principales raisons en sont l'insuffisance des ressources humaines et financières, l'absence d'un réseau national qui regrouperait les entités régionales ou locales des organismes publics et le manque de connaissances techniques, facteurs qui ont été aggravés dans les pays en développement par la crise économique actuelle, les ressources étant transférées aux exploitants travaillant pour l'exportation et les femmes étant de ce fait privées des apports et de l'infrastructure indispensables.

Recommandation XI. Les gouvernements devraient prendre des mesures particulières pour assurer que les technologies nouvelles soient accessibles aux femmes et que celles-ci participent à la conception et à la mise en œuvre de ces technologies.

Recommandation XII. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient adopter des stratégies visant à donner aux femmes un pouvoir plutôt qu'une aide sociale, pour les aider à s'acquitter de leur rôle en tant que productrices agricoles afin d'améliorer leur situation économique et sociale et de les intégrer au grand courant du développement agricole. Il conviendrait d'accorder la priorité aux projets visant à garantir l'accès des femmes rurales à la technologie, au crédit, à la formation, à la commercialisation, à la gestion, à une infrastructure agricole meilleure et au contrôle de l'utilisation de la terre.

Les organismes des Nations Unies, surtout l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, devraient collaborer avec les gouvernements pour déterminer et fournir les apports nécessaires au développement des capacités de production agricole des femmes.

Le système des Nations Unies devrait mettre au point de nouvelles méthodes pour promouvoir le transfert de la science et de la technologie aux femmes.

15. Depuis le début des années 80, on observe dans diverses parties de toutes les régions en développement une baisse du niveau sanitaire et nutritionnel des femmes imputable, notamment, à une réduction des dépenses de santé par habitant. Cette situation est particulièrement alarmante car la santé maternelle et néonatale est essentielle à la survie de l'enfant. Les taux de mortalité infantile et juvénile se sont élevés dans plusieurs pays où, depuis des décennies, ils diminuaient.

Recommandation XIII. Les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, ainsi que le public, doivent prendre conscience du déclin de la santé des femmes dans les pays en développement. Il faudrait que l'amélioration de la santé des femmes, grâce à des services de santé appropriés et accessibles, figure parmi les priorités dans le cadre de l'objectif de la santé pour tous d'ici à l'an 2000¹⁹.

Les femmes constituent la majorité des personnes dispensatrices de soins de santé dans la plupart des pays. Elles devraient être en mesure de jouer un rôle plus important dans la prise de décisions concernant la santé. Les gouvernements, les organisations internationales non gouvernementales et les organisations de femmes devraient lancer des programmes visant à améliorer la santé de la femme en lui assurant l'accès à des programmes adéquats de santé maternelle et infantile, de planification de la famille et de maternité sans danger, à des programmes de nutrition, à des services spécialisés concernant les maladies particulières aux femmes et à des services de soins de santé primaires, dans le cadre de l'objectif de la santé pour tous d'ici à l'an 2000.

L'Organisation mondiale de la santé et d'autres organismes des Nations Unies devraient mettre au point des programmes d'urgence pour faire face à la dégradation de la situation sanitaire des femmes, surtout dans les pays en développement, en accordant une attention particulière à la nutrition, à la santé maternelle et aux services de soins et d'hygiène publique.

16. L'accès des femmes à l'information et aux services concernant la population et la planification de la famille ne s'améliore que lentement dans la plupart des pays. La possibilité pour une femme de contrôler sa propre fécondité continue d'être un facteur essentiel lui permettant de protéger sa santé, d'atteindre ses objectifs personnels et d'assurer la solidité de sa famille. Toutes les femmes devraient être en mesure de planifier et d'organiser leur vie.

Recommandation XIV. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les mouvements féminins devraient élaborer des programmes permettant aux femmes de mettre à exécution leurs décisions concernant le choix du moment et l'espacement des naissances de leurs enfants. Ces programmes devraient comprendre des programmes d'éducation en matière de population fondés sur les droits des femmes et sur leur rôle dans le développement, ainsi que sur le partage des responsabilités familiales avec les hommes et les garçons. Des services sociaux devraient être mis en place pour aider les femmes à concilier les exigences de leur vie familiale et de leur emploi.

Il faudrait élaborer des programmes de planification de la famille ou élargir ceux qui existent pour permettre aux femmes de mettre à exécution leurs décisions concernant le choix du moment et l'espacement des naissances et pour assurer une maternité sans danger.

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organismes des Nations Unies devraient élaborer en collaboration des programmes liant le rôle des femmes dans le développement aux questions de population.

17. Au cours des cinq dernières années, l'augmentation de la consommation et de l'abus d'alcool, de stupéfiants et de substances psychotropes a eu des incidences néfastes sur la santé physique et psychologique des femmes.

Recommandation XV. Les gouvernements et les autres autorités nationales compétentes devraient élaborer des politiques et des programmes nationaux concernant les rapports entre la santé des femmes et la consommation et l'abus d'alcool, de stupéfiants et de

substances psychotropes. Des mesures fermes de prévention et de réadaptation devraient être prises.

En outre, il faudrait redoubler d'efforts pour réduire les risques de maladie professionnelle chez les femmes et pour décourager l'utilisation illicite des drogues.

18. L'émergence, depuis la Conférence de Nairobi, de nouvelles menaces pesant sur la santé et la condition de la femme, comme l'augmentation alarmante des maladies sexuellement transmises et la pandémie du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA), exige que les institutions médicales et sociales prennent des mesures de toute urgence.

Recommandation XVI. Il est nécessaire d'accorder une attention plus grande à la question des femmes et du SIDA et d'intégrer les efforts en la matière dans le Programme mondial de lutte contre le SIDA mis en œuvre par l'Organisation mondiale de la santé. Des mesures urgentes et des recherches pratiques doivent également être entreprises par les institutions sociales à tous les niveaux et, en particulier, par les organismes des Nations Unies, les comités nationaux de lutte contre le SIDA et les organisations non gouvernementales pour informer les femmes de la menace que représente le SIDA pour leur santé et leur condition.

19. L'urbanisation, les migrations et l'évolution économique ont augmenté la proportion de familles dirigées par des femmes et le nombre de femmes exerçant une activité économique. Ces femmes ont éprouvé des difficultés croissantes à harmoniser leur rôle économique avec l'exigence des soins à donner aux enfants et aux personnes à leur charge. Le double fardeau, loin d'être allégé par un meilleur partage entre les conjoints, s'est alourdi. A moins qu'il ne soit allégé, les femmes ne seront pas en mesure de jouer pleinement un rôle actif et équitable dans le développement.

Recommandation XVII. Les gouvernements et autres organismes compétents devraient, d'ici à 1995, mettre en place des mesures d'appui social visant à faciliter l'exercice de responsabilités parentales et d'autres responsabilités en matière de soins et l'emploi rémunéré, y compris des politiques prévoyant la fourniture de services et l'adoption de mesures visant à améliorer le partage de ces responsabilités entre les hommes et les femmes et à traiter des problèmes particuliers qui se posent aux ménages dirigés par des femmes et comportant des personnes à charge.

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organismes des Nations Unies compétents devraient, dans le cadre de l'Année internationale de la famille en 1994, faire un effort particulier pour analyser les questions des soins aux enfants et personnes à charge et du partage des responsabilités familiales et parentales et d'autres responsabilités en matière de soins, y compris l'évaluation des expériences nationales.

20. La question de l'environnement influe sur la vie de tous, des hommes comme des femmes. La participation des femmes à la prise de décisions en matière d'environnement est limitée malgré le vif intérêt que manifestent les femmes pour cette question et leur engagement dans ce domaine. L'intérêt des femmes pour l'environnement sous tous ses aspects peut constituer un élément moteur important en vue d'une mobilisation générale des femmes qui pourra avoir des incidences dans d'autres domaines, notamment l'égalité et la paix.

Recommandation XVIII. Les gouvernements devraient s'efforcer d'associer les femmes et les groupes de femmes à la prise de décisions sur l'environnement. Des programmes d'éducation sur les questions d'environnement et sur leurs incidences sur la vie quotidienne devraient être élaborés.

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui doit se tenir en 1992, devrait envisager d'examiner la question des femmes et de l'environnement, en vue notamment de mobiliser les femmes aux échelons national et international et de veiller à ce qu'il soit pleinement tenu compte de l'expérience et des connaissances des femmes.

21. Il faut se féliciter des progrès réalisés dans les négociations sur le désarmement. Il convient de noter que ces progrès ne se sont pas accompagnés de progrès équivalents dans le domaine du développement social et économique.

Recommandation XIX. Les gouvernements sont priés instamment d'envisager de consacrer les économies qui pourraient être réalisées grâce au désarmement à la promotion du développement

¹⁹ Voir résolution 36/43 de l'Assemblée générale.

économique et social, notamment à l'amélioration de la condition de la femme.

C. — Paix

22. En dépit des progrès réalisés dans certains domaines, les conflits internationaux, régionaux et nationaux persistent, et les femmes continuent de compter parmi leurs principales victimes. Cependant, les femmes ne figurent pas plus que par le passé au nombre de ceux qui prennent des décisions relatives aux conflits.

Recommandation XX. Les gouvernements devraient être encouragés à accroître la participation des femmes au processus de paix, au niveau de la prise de décisions, en les inscrivant parmi les membres des délégations chargées de négocier des accords internationaux relatifs à la paix et au désarmement, et à fixer un objectif concernant le nombre de femmes qui participeraient à ces délégations.

L'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales non gouvernementales intéressées devraient continuer à suivre et à appuyer les efforts accrus des femmes en faveur du processus de paix.

Recommandation XXI. Dans le contexte d'un effort accru pour résoudre les conflits persistants touchant les femmes de Palestine et d'Afrique du Sud, des efforts particuliers devraient être faits pour assurer que toutes les femmes intéressées participent pleinement au processus de paix et à la construction de leur société. Le processus de reconstruction devrait comporter, à titre prioritaire, des programmes spéciaux d'assistance aux femmes. Il faudrait aussi élaborer de tels programmes en faveur des femmes de Namibie.

23. La constatation que la violence contre les femmes exercée dans la famille et dans la société se répand partout, quels que soient le revenu, la classe sociale et la culture, doit s'accompagner de mesures urgentes et efficaces pour en éliminer les effets. C'est l'inégalité dont souffre la femme dans la société qui est la cause de la violence dont elle est victime.

Recommandation XXII. Les gouvernements devraient prendre immédiatement des mesures prévoyant des sanctions appropriées dans le cas de violences exercées contre la femme dans la famille, sur le lieu de travail et dans la société. Les gouvernements et les autres entités compétentes devraient aussi adopter des politiques visant à prévenir, à contrôler et à réduire l'impact de la violence exercée contre la femme dans la famille, sur le lieu de travail et dans la société. Les gouvernements et les instances compétentes, les organisations féminines, les organisations non gouvernementales et le secteur privé devraient mettre en place les services appropriés en matière de correction, d'éducation et d'aide sociale, et notamment des abris, des programmes de formation à l'intention des responsables de l'application des lois, de l'appareil judiciaire et du personnel des services sanitaires et sociaux, et adopter les mesures dissuasives et correctives voulues. Il faudrait accroître le nombre de femmes travaillant à tous les niveaux dans les services chargés de l'application des lois et de l'assistance juridique, ainsi que dans le système judiciaire.

Le système des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient étudier la relation qui existe entre la représentation de la violence à l'égard des femmes dans les médias et la violence qui s'exerce contre elles dans la famille et la société, y compris les effets possibles des nouvelles technologies de transmission transnationale.

II. — MÉCANISME NATIONAL

24. Les premières années d'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi ont montré l'importance d'un mécanisme national pour la promotion de la femme, qui favorise la prise en compte des besoins et préoccupations des femmes dans les politiques et programmes nationaux, mobilise un appui à la base et fournisse des informations aux plans national et international. Le mécanisme national, en dépit de ressources limitées, a été un élément important pour le maintien en vie des Stratégies dans chaque pays. L'efficacité de ce mécanisme, a-t-on constaté, dépend de l'engagement politique des gouvernements tel qu'il s'exprime dans le niveau des ressources, la situation institutionnelle, la compétence dans les domaines techniques et l'aptitude à utiliser l'information. Améliorer tous ces facteurs est un moyen important d'éliminer d'autres obstacles.

Recommandation XXIII. Un mécanisme national devrait être créé dans chaque Etat d'ici à 1995, disposer d'une situation institutionnelle lui permettant d'avoir un effet direct sur la politique des pouvoirs publics et bénéficier de ressources suffisantes qui lui soient propres pour rassembler et diffuser des renseignements sur la situation des femmes et sur les conséquences possibles des politiques nationales pour les femmes et pour contribuer à leur promotion. Le mécanisme national devrait continuer à élaborer des politiques cohérentes pour la promotion de la femme dans le cadre des priorités et des plans nationaux.

Le système des Nations Unies devrait apporter un appui au mécanisme national en fournissant des services consultatifs et des moyens de formation et d'information concernant la planification et la gestion, les méthodes de formation, l'évaluation et aussi l'acquisition et l'utilisation de l'information; il devrait aussi encourager une assistance mutuelle et un échange d'expériences entre les différents services du mécanisme national.

Recommandation XXIV. Le système des Nations Unies devrait, dans les limites du budget ordinaire, affecter des ressources suffisantes pour pouvoir répondre aux demandes nationales et maintenir des activités internationales coordonnées à un niveau qui rende possible l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. En outre, il convient d'encourager le versement de contributions volontaires à cette fin.

III. — THÈMES PRIORITAIRES POUR LA PÉRIODE 1993-1996

25. S'inspirant de cette analyse, la Commission de la condition de la femme devrait examiner des thèmes prioritaires dans chacun des domaines que représentent l'égalité, le développement et la paix.

A. — Egalité

1. Meilleure connaissance de leurs droits par les femmes, y compris notions de droit élémentaires.
2. Principe du salaire égal pour un travail de valeur égale, y compris méthodes permettant de mesurer les inégalités de salaire et les tâches dans le secteur non structuré.
3. Egalité en matière de prise de décisions économiques.
4. Élimination de la présentation d'images stéréotypées des femmes dans les médias.

B. — Développement

1. Les femmes en situation d'extrême pauvreté : prise en considération des préoccupations des femmes dans la planification du développement national.
2. Les femmes en milieu urbain : facteurs liés à la population, à la nutrition et à la santé qui ont une incidence sur le rôle des femmes dans le développement, y compris la migration, la consommation de drogues et le SIDA.
3. Élimination de l'analphabétisme, enseignement et formation, notamment dans les domaines techniques.
4. Les soins aux enfants et aux personnes à charge, y compris le partage des tâches et des responsabilités familiales.

C. — Paix

1. Les femmes dans le processus de paix.
2. Les mesures permettant d'éliminer la violence contre les femmes dans la famille et dans la société.
3. Les femmes et la prise de décisions au niveau international.
4. L'éducation pour la paix.

1990/16. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1989/43 du 24 mai 1989, dans laquelle il a pris acte du rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur sa neuvième session²⁰,

²⁰ E/1989/46.